

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROCHEFORT SUR MER

CANTON DE MARENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

N°2023.48

**ARRETE COMPLEMENTAIRE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES QUALIFIES
AU SEIN DU CIAS DU BASSIN DE MARENNES**

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2009 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale et adoptant ses statuts qui fixent à 22 le nombre de ses membres,
- Vu l'affichage de l'avis de publicité aux associations et aux mairies, en Communauté de Communes en date du 8 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté n°20.52 portant nomination des membres qualifiés au sein du CIAS du Bassin de Marennes ;

ARRETE

Article 1 : Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur Alexandre GUICHARD en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Mission Locale Rochefort-Marennes-Oléron) ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire ;

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées ;

Article 5 : Le Directeur Général du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Fait à MARENNES-HIERS-BROUAGE,
le 20 septembre 2023**

Le Président,

Patrice BROUHARD



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Notifié à l'intéressé(e) le ... 01/09/23 ...
- Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.